

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE ROBIAC – ROCHESSADOULE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°28-2023

Séance du 14 Avril 2023

Date Convocation : 22/03/2023

Date Affichage : 22 /03/2023

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 08

Nombre de procurations : 03

Nombre de voix exprimées : 11

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze avril à dix-huit heures , le Conseil Municipal de Robiac-Rochessadoules, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Robiac-Rochessadoules, Salle des Conférences, sous la Présidence de Monsieur CHALVIDAN Henri, Maire.

Présents : Mr CHALVIDAN Henri, Maire, Mr D'ORIVAL Jean-Marc, Mme PELATAN Nicole, Adjoints, M. CONTANDRIOPOULOS Yves, M. GONNET Thierry, Mme THOMASSET Marie-Christine, Mme MILLET Cécile, Mme AGRA Régine.

Absents ayant donné procuration : Mme LEZE Christine à Mme MILLET Cécile, Mme ADAM Agnès à M. GONNET Thierry, M. PERCETTI Jérôme à Mme PELATAN Nicole.

Absents excusés : M. PONTET Jean-Luc

Secrétaire de séance : Mme PELATAN Nicole

Objet de la délibération : Travaux Éclairage Public « Phase 2 »

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux d'Éclairage Public. Ce projet s'élève à 97 048,50 € HT soit 116 458,20 € TTC.

La tranche 1 de ce programme a permis le traitement d'une centaine de luminaires par du remplacement en technologie LED. Cette mise en œuvre a permis également la dépose définitive de 2 points lumineux. Pour cette tranche 2, nous avons également sélectionné un ensemble de 100 points lumineux et une méthode de travail coordonné à la tranche 1, avec une continuité matérielle et scénaristique des dispositifs d'éclairages déjà commandés par le syndicat et validé par la commune. (à noter pas d'extinction, mais d'importants abaissements sont programmés).

Nous nous attacherons en phase visa de supprimer tous les points lumineux qui peuvent l'être au regard des usages et de la position de la commune sur les propositions de déposes à venir. En pièces jointes vous trouverez les extraits cartographiques de l'ensemble des armoires objet de cette tranche 2.

À savoir : Les Armoires AJ AK AL AH AG

À noter : Les armoires AF et AM, pour une maximisation des performances doivent faire l'objet de réimplantations. Le matériel sur ces 2 armoires est en grande majorité de très belle facture doit faire d'attentions particulières de rétrofit adapté au corps de chaussé (cette zone sera l'objet d'une dernière tranche de 67 points lumineux.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le

Accusé de réception en préfecture
030-213002165-20230414-DELIB282023-DE
Reçu le 18/04/2023

réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- 1 – Approuve le projet dont le montant s'élève à 97 048,50 HT soit 116 458,20 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
- 2 – Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
- 3 – S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 29 110,00 €.
- 4 – Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel bilan financier prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
- 5 – Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
 - le premier acompte au moment de la commande des travaux,
 - le second acompte et solde à la réception des travaux.
- 6 – Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
- 7 – Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 929,99 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

Le Maire,
M. Henri CHALVIDAN



La Secrétaire,
Mme Nicole PELATAN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication le

Accusé de réception en préfecture
030-213002165-20230414-DELIB282023-DE
Reçu le 18/04/2023